

FICHE INDIVIDUELLE D'EXPOSITION À L'AMIANTE

L'employeur établit cette fiche pour chaque travailleur exposé à l'amiante
(art. R.4412-120 du Code du travail).

Un programme de mesures d'empoussièremment doit être établi pour valider le mode opératoire propre à chaque chantier.

cachet de l'entreprise

Nom Prénom N° SS

Emploi Exposition du au

Date	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Références chantier	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Nature de la tâche et des travaux	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Produits rencontrés	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Procédure de travail	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Niveau d'exposition	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Durée (heures)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Protections utilisées	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Autres risques ou nuisances	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date Contrôles d'exposition	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Niveau d'expositions accidentelles	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Durée (heures)	<input type="text"/>	<input type="text"/>